

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement présentée par Monsieur Grondin José-Martin le 12 août 2020 pour l'exploitation d'un élevage de volailles sur le territoire de la commune de SALAZIE

I. Résumé du projet

Le site est déjà existant. Monsieur Grondin José-Martin a reçu un récépissé de déclaration le 20 janvier 2011 pour un effectif de 29 300 animaux équivalents.

L'élevage de volailles a progressé, il est actuellement de 38 967 animaux-équivalents (AE).

Le projet consiste donc en une régularisation d'un élevage de volailles.

II. Procédure d'enregistrement

La demande présentée par **Monsieur Grondin José-Martin** est faite au titre des articles L. 512-7 et suivants du Code de l'environnement. En particulier les installations soumises à enregistrement sont les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments et éléments du patrimoine archéologique), lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Le préfet est l'autorité compétente pour délivrer la décision d'enregistrement.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de la consultation du public menées en application des articles R. 512-46-8 à R.512-46-18 du Code de l'environnement, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

III. Modalités de participation au public

Comme prévu par les dispositions des articles R.512-46-13 et R.512-14 du Code de l'environnement, le public a la possibilité de consulter le dossier de demande d'enregistrement et de présenter ses observations du **lundi 21 septembre 2020 au mercredi 21 octobre 2020 inclus :**

- en mairie de Salazie :
 - du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00
 - le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 00
- via le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.reunion.pref.gouv.fr>publications>environnement et urbanisme>installations classées>enregistrement

Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante :

Sous-préfecture de SAINT-BENOIT 7 avenue François Mitterrand 97 470 SAINT-BENOIT

ou par voie électronique : <u>enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr</u>